



N° 11144 * 09

Formulaire obligatoire
(art. 38 *sexdecies* RB de l'annexe III
au code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ
N° 2139 (2007)

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où la déclaration doit être renvoyée

Identification du destinataire

Adresse de l'exploitation principale
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE, CDI-SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp., IFU
--------------	------------	-----	--------	------------

ACTIVITÉ EXERCÉE et code correspondant (voir page 4) :

DÉCLARANT n° siret

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations préidentifiées

Exercice ouvert le et clos le ou période du au (en cas de création ou de cessation en cours d'année)

Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139 NOT) Col. 1 Col. 2

1. Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139 B)		
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- Revenus bruts.....	a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ①.....	b	
- Revenus nets exonérés (a - b)		c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②.....		d
3. Abattements et autres déductions		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ou signataires « d'un contrat d'agriculture durable » ③.....		e
- Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72 D et 72 D bis du CGI) ④ ⑤.....		f
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2).....		
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1).....	g	h
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ⑥		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus.....		k

7. Plus-values nettes ⑦

À long terme exonérées <input type="text"/>	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) <input type="text"/>	
MONTANT	Déduction art. 72 D et 72 D bis ④ ⑤	Net imposable
- à long terme imposables au taux de 16 %.....		
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers		

8. Imputations (Porter le montant des crédits d'impôt ou réductions d'impôt)

② Revenus de valeurs mobilières <input type="text"/>	⑧ Crédit d'impôt formation du chef d'entreprise <input type="text"/>	⑬ Crédit d'impôt famille <input type="text"/>
⑩ Réduction d'impôt Loi sur le Mécénat <input type="text"/>	⑨ Crédit d'impôt recherche <input type="text"/>	⑮ Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique <input type="text"/>
⑭ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="text"/>	⑫ Crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="text"/>	⑰ Autres imputations <input type="text"/>

9. Entreprises implantées en zone franche Corse Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 16 %

⑪ Exonération du bénéfice

10. Entreprises nouvelles Art. 44 *sexies* ⑱ Exonération du bénéfice

11. Contribution annuelle sur les revenus locatifs ⑲ Immeubles achevés depuis plus de 15 ans : recettes soumises à la CRL au taux de 2,5 %

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux articles 69 et 69 B du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf. notice)

Nom, adresse, téléphone du comptable :

du conseil :

du C.G.A. :

N° d'agrément du C.G.A. :

VISA ET CACHET
(voir page 3 cadre J)

A le
Signature et qualité du déclarant

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise 1	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible 2	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
1 Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				2 Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3		TOTAL		

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL							

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- **Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :**
— Tableaux nos 2139 A à 2139 E établis sur des imprimés fournis par l'Administration.
- La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation.
Elle doit être souscrite avant le 30 avril 2007 pour les agriculteurs qui arrêtent leur exercice comptable au cours de l'année 2006.
- La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300 € et 350 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2139 ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
- La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.
- Si vous envoyez votre déclaration par la poste, n'oubliez pas d'affranchir suffisamment le pli qui, à défaut, risquerait de ne pas être remis à son destinataire.
- Le cachet de la poste fait foi de la date d'expédition.
- **Documents à produire seulement dans certaines situations :**
 - A. Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1^{er} janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
 - B. Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147 *bis* (Tableau des écarts de réévaluation).
- **Allègements des obligations comptables :**
 - A. Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
 - B. Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
 - C. La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.
- **Les arrondis fiscaux :** La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versée au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5

- ¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre C de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégré pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- ² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre C de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice _____

- ³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

- ⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : depuis le 1^{er} janvier 1990, les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : depuis le 1^{er} janvier 1990, les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le service)

— Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).

— **[NOUVEAU]** À compter de l'imposition des revenus 2006, l'abattement de 20 % auparavant accordé du fait de l'adhésion à un organisme agréé, est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. Cette modification ne remet pas en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des centres de gestion agréés.

— Visa :

Lorsqu'ils confient la tenue et la présentation de leurs documents comptables à un centre de gestion agréé, spécialement habilité à cet effet, les adhérents font apposer le cachet du Centre sur la présente déclaration.

Si le Centre n'est pas habilité, la déclaration de résultats doit être visée par un membre de l'Ordre des experts comptables.

Lorsque le contribuable a opté pour la procédure TDFC, la partie relative au visa de l'expert comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert comptable, nom du cabinet d'expertise comptable, N° SIRET du cabinet d'expertise comptable.

Nature de l'activité : Indiquer la mention de l'activité spécialisée ou des activités associées. À cet égard, une activité est considérée comme spécialisée lorsque le chiffre d'affaires habituellement réalisé dans la spécialisation en cause est égal ou supérieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total. Dans le cas contraire, on se trouve en présence d'activités associées. Dans certains cas, dits d'activités mixtes, les 2 activités représentent ensemble plus des 2/3 du chiffre d'affaires total. Les associations plus complexes relèvent de la polyculture, du polyélevage, ou de l'association culture élevage. Pour ces cas, la production dominante est celle qui représente plus d'1/3 du chiffre d'affaires total. Les 4 premières positions du cadre correspondent à votre activité selon la codification INSEE (nomenclature NAF).

Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1	Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1
I. ACTIVITÉS AGRICOLES SPÉCIALISÉES A. Spécialisation dans le domaine végétal Céréales, plantes sarclées, légumes secs, plantes industrielles Spécialisé « grandes cultures » 011AA Culture de légumes, maraîchage Spécialisé « culture de légumes et maraîchage » 011CB Champignons Spécialisé « champignons » 011CX Fleurs de plein air, sous serres (ainsi que les associations fleurs-légumes [>2/3] à dominante fleur) Spécialisé « fleurs » 011DC Pépinières fruitières, viticoles ou ornementales Spécialisé « pépinières » 011DE Fruits (ainsi que les associations cultures fruitières-vignes [>2/3] à dominante cultures fruitières) Spécialisé « cultures fruitières » 011FE Vignes à VQPRD, vignes à vin de table, vignes à raisin de table Spécialisé « viticulture » 011GD		<i>Polyculture :</i> Polyculture à dominante « grandes cultures » 011AO Polyculture à dominante « maraîchage » 011CO Polyculture à dominante « horticulture » 011DO Polyculture à dominante « fruits » 011FO Polyculture à dominante « viticulture » 011GO B. Association à dominante animale <i>Activités mixtes :</i> Vaches laitières et bovins pour élevage ou viande (lait > 1/10) Bovins mixtes 012AH Activité « bovins » dominante Bovins et autres herbivores 012AK Activité « ovins » dominante Ovins et autres herbivores 012CK Activité « porcins » dominante Porcins et volailles 012EN Activité « volailles » dominante Volailles et porcins 012GN <i>Polyélevage :</i> Polyélevage à dominante « bovins » 012AP Polyélevage à dominante « ovins » 012CP Polyélevage à dominante « porcins » 012EP Polyélevage à dominante « volailles » 012GP	
B. Spécialisation dans le domaine animal Vaches laitières et bovins avec activité laitière dominante Spécialisé « bovins lait » 012AF Viande de bovins Spécialisé « bovins élevage et viande » 012AG Élevage d'ovins Spécialisé « ovins » 012CI Élevage de caprins Spécialisé « caprins » 012CJ Élevage d'équins Spécialisé « équins » 012CX Élevage de porcs (naisseurs, engraisseurs, naisseurs-engrailleurs) Spécialisé « porcins » 012EL Production d'œufs, de poussins d'un jour, de volailles démarrées, de volailles de chair Spécialisé « volailles » 012GM Élevage de lapins, pigeons, cailles Spécialisé « lapins, pigeons, cailles » 012JN Miel Spécialisé « apiculture » 012JQ Gibiers, animaux à fourrure, vers à soie.. Spécialisé « gibiers et animaux à fourrure » 012JX Élevage « autres animaux » (escargots, animaux de laboratoire, animaux domestiques...) Spécialisé « autres animaux » 012JS		C. Association combinant culture et élevage Production végétale > 1/3 pas de production animale > 1/3 Association culture élevage à dominante culture 013ZO Production animale > 1/3 pas de production végétale > 1/3 Association culture élevage à dominante élevage 013ZP Exploitation ne relevant pas des cas précédents Autres associations 013ZQ	
II. ACTIVITÉS AGRICOLES ASSOCIÉES A. Association à dominante végétale <i>Activités mixtes :</i> Maraîchage et fleurs Association à dominante maraîchage 011CC Viticulture et fruits Association à dominante viticulture 011GE		III. ACTIVITÉS FORESTIÈRES Sylviculture (y compris récolte de gemme) 020AU Exploitation forestière 020BU IV. ACTIVITÉS DE PÊCHE Conchyliculture (huîtres, moules) 050CV Pisciculture (en étang ou bassin) 050CW	
Le code correspondant à l'activité exercée doit également être reporté sur le tableau n° 2139 A.			

Facilitez-vous
l'impôt

TÉLÉDÉCLARER

SE RENSEIGNER

Pour adresser votre déclaration professionnelle de résultats et ses annexes par voie électronique, déclarer et payer votre TVA en ligne ou trouver les coordonnées du correspondant « téléprocédures » de la direction des services fiscaux dont vous dépendez : renseignez-vous sur le site www.impots.gouv.fr

auprès du **service qui gère votre dossier** : ses coordonnées figurent en haut, à gauche de la page d'en-tête de cette déclaration

auprès du Centre **Impôts Service au 08 20 32 42 52** (0,12 € TTC la minute), du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

sur le site www.impots.gouv.fr

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponibles sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.